SOCIETE FRIGORIAUE & BRASSERIE DE TUNIS

- Le Conseil d'Administration, réuni ce jour, a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire pour le jeudi 4 juin 2009 à 10H.00 à l'Institut Arabe des Chef d'Entreprises Les Berges du Lac, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:
- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- 2/ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice;
- 3/ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales:
- 4/ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales;
- 5/ Affectation des résultats;
- 6/ Quitus pour l'exercice aux Administrateurs;
- 7/ Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- 8/ Renouvellement de mandats des Membres permanents du comité d'audit;
- 9/ Renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes pour les états financiers consolidés du Groupe ;
- 10/ Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T.arrêtés au 31 décembre 2008 ;
- 11/ Approbation des états financiers consolidés;
- 12/ Pouvoirs à donner.

Au cours de cette assemblée, le Conseil d'Administration proposera d'augmenter le dividende pour le porter à 0 D, 600 par action.

Les documents de l'assemblée générale ordinaire seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais impartis par la réglementation en vigueur.

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil, sans aucune réserve, ainsi que les états financiers de l'exercice 2008.

Elle donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion au titre de cet exercice.

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir comme suit les résultats de l'exercice 2008 qui s'élèvent à :

| . RESULTAT NET EXERCICE 2008 | | 48.819.178 D,545 |
|--|---|------------------|
| . RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE 2007 | + | 48.422.393 D,206 |
| | | 97.241.571 D,751 |
| . REINVESTISSEMENTS EXONERES A AFFECTER EN RESULTATS REPORTES | - | 12.308.647 D,978 |
| | | 84.932.923 D,773 |
| . DIVIDENDES | - | 33.600.000 D,000 |
| . RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE 2008 | | 51.332.923 D,773 |

DIVIDENDE TOTAL PAR ACTION = 0 D,600

TROISIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

QUATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats d'Administrateurs de :

- Monsieur Jean-Claude PALU
- Monsieur Michel PALU
- Monsieur Guy DE CLERCQ
- La SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

et ce, pour une durée devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

CINQUIEME RESOLUTION:

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle, en qualité de membres permanents du Comité d'Audit :

- Monsieur Mokhtar FAKHFAKH
- Monsieur Jean-Claude PALU
- Monsieur Guy DE CLERCQ

pour une durée devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011

SIXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats de Monsieur Ali LAHMAR et les Commissaires aux comptes associés MTBF, membres de PriceWaterHouseCoopers, en qualité de commissaires aux comptes devant certifier le bilan consolidé du Groupe S.F.B.T. pour les exercices 2009, 2010 et 2011.

SEPTIEME RESOLUTION:

HUITIEME RESOLUTION:

Conformément aux exigences de l'article 472 de la Loi 2001-117 du 06/12/2001, l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe S.F.B.T.

NEUVIEME RESOLUTION:

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.